

République Française

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

## ***Réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2024*** ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 22 janvier 2024

### **Procès Verbal**

**Conseillers Municipaux en exercice : 10**

**QUORUM : 6**

**Présents (8)** : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien et Pascal RUELLE.

**Absents représentés (0)** :

**Absents excusés (0)** :

**Absents (2)** : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

**Nombre de votants séance : 8**

***Autres présents (0)*** :

**Président de séance** : M. BOYER Patrick, Maire.

**Secrétaire de séance élu** : M. GRANIER Lucien.

### **Ouverture de la séance à 20h30**

#### **Ordre du jour**

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
- 2/ Budgets : décisions modificatives.
- 3/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des 3 budgets 2024.
- 4/ Budget camping : tarifs complémentaires 2024.
- 5/ Centrale : nouvelle nomination au comité d'exploitation.
- 6/ Instauration des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour le personnel communal.
- 7/ Remboursement des frais engagés par les élus pour missions.
- 8/ Questions diverses.

## **1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 15 décembre 2023**

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

## **2/ Budgets : décisions modificatives**

Monsieur le Maire :

**Informe** : La convention de redevance signée entre la Commune et la régie de la Centrale de La Mouline par délibération en date du 17 novembre 2023, prévoit sur la base des comptes de 2023 un versement de redevance possible du budget centrale vers le budget communal à hauteur de 715.749 €.

**Précise** : Cette convention,

- en son article 2 prévoit **pour la régie** la mise en place des mesures compensatoires prévues lors de l'obtention du droit d'eau par la Commune le 18 novembre 2021, ainsi que le renouvellement des infrastructures et matériel afin d'assurer le bon fonctionnement de la Centrale sur le long terme.  
ce plan de rénovation et la mise en place des mesures compensatoires nécessitent de conserver de l'autofinancement pour le budget de la régie de La Centrale de la Mouline.
- en son article 4 prévoit **pour la Commune** une possibilité de versement minoré de la redevance selon ces propres projets.

**Propose** pour 2023 au bénéfice du budget communal selon les articles 2 et 4 de la convention, une redevance minorée d'un montant de 550 000 €.

**Rappelle** qu'un premier acompte a été versé au budget communal pour un montant de 350 000 €.

**Propose** pour le budget de la régie de La Centrale et au vu des recettes réalisées en 2023, supérieures aux prévisions budgétaires, les réaffectations suivantes :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	Compte	Somme	Compte	Somme
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Charges à caractère général chapitre 011</b>				
<b>Redevances, droits de passages, ...</b>	6137	136 000.00		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services... chapitre 70			701	136 000.00
<b>Ventes produits finis, ...</b>				
<b>TOTAL MOUVEMENTS SF</b>		<b>136 000.00</b>		<b>136 000.00</b>

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION n° DEL\_2024\_001 annexée au présent PV**

### **3/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des 3 budgets 2024.**

*Vu le CGCT,*

*Vu l'instruction comptable M4,*

**Considérant** que les crédits ouverts, au budget primitif principal et lors de la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2023,

**Considérant** que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2024, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2024, de prévoir la possibilité d'engager un quart des crédits d'investissement 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur le maire **rappelle** que c'est le vote du budget qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Pour autant, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable, les collectivités peuvent engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote de leur budget, sous conditions.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2023, les crédits engagés mais non mandatés dénommés « restes à réaliser » ou RAR, qui feront l'objet de reports de crédits, permettront de payer des factures prévues dans ces reports, qui arriveront avant le vote du budget 2024.

Concernant les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, pour des raisons de continuité, les collectivités peuvent mandater aux dates prévues par les contrats signés.

**Cependant, avant le vote du budget, certaines nouvelles prestations et travaux d'investissement doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2024.** C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le MAIRE, d'engager, de **liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent** (budget primitif et décisions modificatives confondues), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal.

Il est proposé pour chacun des budgets, d'ouvrir des crédits dans chacun des chapitres d'investissement (hors les crédits afférents au remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux précédents budgets 2023.

<b>BUDGET CAMPING</b>		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 Immob. incorporelles	0.00	0.00
21 Immob. corporelles	107 695.59	26 923.00
23 Immob. Incorporelles et corporelles en cours	10 000.00	2 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>117 695.59</b>	<b>29 423.00</b>

<b>BUDGET CENTRALE</b>		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 Immob. incorporelles	72 351.90	18 087.00
21 Immob. corporelles	91 445.26	22 861.00
23 Immob. Incorporelles et corporelles en cours	422 574.53	105 643.00
<b>TOTAL</b>	<b>586 371.69</b>	<b>146 591.00</b>

<b>BUDGET COMMUNAL</b>		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 Immob. incorporelles	45 161.82	11 290.00
21 Immob. corporelles	478 465.39	119 616.00
23 Immob. Incorporelles et corporelles en cours	421 422.40	105 355.00
<b>TOTAL</b>	<b>945 049.61</b>	<b>236 261.00</b>

**Où cet exposé, après délibération** le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **par anticipation**, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissements 2023, pour les dépenses indiquées comme dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué** afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire **de TRANSMETTRE** la présente délibération à la PREFECTURE.

Cf. la **DELIBERATION** n° DEL\_2024\_003 annexée au présent PV  
 Cf. la **DELIBERATION** n° DEL\_2024\_004 annexée au présent PV  
 Cf. la **DELIBERATION** n° DEL\_2024\_005 annexée au présent PV

#### **4/ Budget camping : tarifs complémentaires 2024.**

##### **Validation des tarifs 2024 du Camping Municipal LE COULEDOUS – Complément : instauration des tarifs dégressifs pour les locations des chalets**

Monsieur LE MAIRE

- **Rappelle** : par délibération n°2023-051BIS prise le 15 décembre 2023 le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs des prestations du Camping Municipal LE COULEDOUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Indique** : des tarifs complémentaires et dégressifs ont été étudiés, afin d’impulser un développement des locations de l’ensemble des chalets, tarifs étudiés dans le cadre de locations de 1 à 7 jours, avec l’ajout d’un forfait journalier pour des jours supplémentaires, tant pour les périodes hors vacances et que pour les périodes de vacances.
- **Présente** la grille des tarifs proposés.

Sur le rapport de Monsieur LE MAIRE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D’APPROUVER** les tarifs dégressifs pour les locations des chalets tels que figurant dans la grille de tarifs annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Adopté 8 voix sur 8

Cf. la **DELIBERATION** n° DEL\_2024\_006 annexée au présent PV

#### **5/ Centrale : nouvelle nomination au comité d'exploitation.**

Vu la délibération no 2019-033 du 25 mai 2019 validant le comité d'exploitation de la régie centrale de la Mouline.

Vu la délibération no 2020-033 du 05 juin 2020.

Monsieur le maire :

Rappelle que la centrale hydroélectrique est gérée en régie municipale depuis le 1er janvier 2019, selon la délibération n02018-037 du 29 septembre 2018.

Rappelle la composition du comité d'exploitation de la centrale de la Mouline :

- Patrick BOYER : Maire
- Jean-Pierre GALIN : 1er adjoint
- Lucien GRANIER : 2ème adjoint
- Bernadette ROGALLE : 3ème adjoint
- Christophe HOUDAILLE : conseiller municipal

- Pascal RUELLE : conseiller municipal
- Michel VEYSSIERE : en qualité de personne extérieure au conseil municipal
- Marcel GALIN : en qualité de personne extérieure au conseil municipal
- Jean-Pierre BOUISSE en qualité de personne extérieure au conseil municipal

Rappelle le décès de Christophe HOUDAILLE le 9 avril 2023.

Propose de compléter le comité d'exploitation et de nommer Marie-Anne DUPONT conseillère municipale déléguée, en remplacement de Christophe HOUDAILLE conseiller municipal.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Accepte** de nommer madame DUPONT Marie-Anne, conseillère municipale déléguée au tourisme et au pastoralisme en remplacement de Christophe HOUDAILLE, conseiller municipal.

**Cf. la DELIBERATION n° DEL\_2024\_002 annexée au présent PV**

## **6/ Instauration des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour le personnel communal.**

Sur proposition du Maire, les deux délibérations prévues à l'ordre du jour de ce conseil municipal seront proposées à l'examen du prochain conseil municipal. Le centre de gestion sera interrogé pour savoir si ces délibérations doivent être validées par le Comité Technique.

## **7/ Remboursement des frais engagés par les élus pour missions.**

Monsieur LE MAIRE

- **Informe** le Conseil Municipal, qu'un Conseiller Municipal est appelé régulièrement à effectuer des déplacements dans l'exercice de son mandat, en tant que représentant de la Commune. Il fait part de la nécessité d'indemniser le Conseiller pour les frais engagés pour l'accomplissement de ses missions, ainsi que tout autre Conseiller qui pourrait être concerné.
- **Rappelle** au Conseil Municipal la règle.

**Exercice habituel du mandat :** Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

*L'Article R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :*

*« Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la Commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.*

*La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R 2123-22-1.*

*Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R 2123-22-3.* »

**Prise en charge de ces remboursements :** La prise en charge de ces remboursements de frais, s'effectue sur présentation des pièces justificatives, et est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, régissant les frais de déplacements des personnels civils de l'État.

Le montant des indemnités kilométriques est actuellement fixé par l'arrêté du 03 juillet 2006 (n° BUDB0620005A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Cet arrêté détermine des montants différents en fonction, d'une part, de la catégorie du véhicule et, d'autre part, du nombre de kilomètres effectués.

*Suite au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, l'article 3 ne mentionne plus la résidence administrative ni la résidence familiale, mais, du fait de l'article 4, les frais de déplacements ne peuvent être remboursés que si l'agent ou l'élu concerné se déplace hors de la résidence administrative et de la résidence familiale.*

Donc, le point de départ pour établir le remboursement des frais de déplacements peut être soit depuis le domicile (résidence familiale) ou soit depuis la résidence administrative (la Mairie).

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*

*Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;*

*Vu l'arrêté n° BUDB0620005 du 03 juillet 2006 ;*

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

**1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune :**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

**2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune :**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune es qualité, hors du territoire communal.

**Peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :**

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage, ...),
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi,
- de péage autoroutier, de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques
- de repas, ...

Sur le rapport de Monsieur LE MAIRE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DIT QUE concernant l'utilisation du véhicule personnel**, le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques :
  - fixées par l'Arrêté Ministériel en date du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, ou tout autre décret ou arrêté modificatif ;
  - calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court) ;
- **DIT QUE les demandes de remboursement relatives au frais de transports devront être accompagnées des pièces justificatives nécessaires au remboursement** (convocation ou toute autre pièce similaire, ticket ou reçu, copie de la carte grise du véhicule concerné).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION n° DEL\_2024\_007 annexée au présent PV**

## / Questions diverses

- **Camping :**  
 Le remplacement du personnel communal affecté au camping est en cours. L'appel à candidatures se terminant ce 26 janvier 2024, une réunion pour les étudier est à organiser rapidement dans les jours à venir.
- **Téléphonie mobile 3G/4G :**  
 Dans le cadre du projet de pose par Orange d'une antenne de téléphonie mobile au niveau du répartiteur général implanté rue de la poste, des habitants du village s'interrogent quant aux effets induits.  
 Ce projet fait suite à un projet plus élargi et une longue phase d'étude de situation et d'examen de proposition qui ont été initiés afin d'améliorer les problématiques de réseaux sur le site du camping, pour le bas du village et au col de Latrape.  
 Ce projet d'implantation n'a pu voir le jour au col de Latrape suite au refus majoritaire d'implantation par les habitants du lieu.  
 Pour améliorer le réseau sur le bas du village et le camping, la pose d'une antenne directionnelle est une obligation administrative, imposant à Orange l'amélioration du réseau actuel des fréquences 3G et 4G uniquement.  
 Dans ce but, ORANGE prévoit pour cette zone, d'installer un mat de faible hauteur (2,50m) sur les installations existantes rue de la poste pour améliorer l'actuel réseau 3G et 4G.
- **Chemin de Curte :**  
 Un projet de réhabilitation piétonnière du chemin de Curte est en cours d'études et de faisabilité. Des entreprises spécifiques sont à contacter.
- **Parc thermal et projet city parc :**  
 Le projet de City parc est prévu au début du printemps sur la zone des anciens terrains de tennis. Auparavant les arbres proches seront auscultés par l'ONF en même temps que les arbres concernés par le site d'Accrobranche.  
 Les abords des jeux pour enfants vont être revus avec de nouvelles plantations après arrachage de l'existant.
- **Chemin du Moulin :**  
 Après l'aménagement du Parking rue de la poste, le plan de référence présenté en son temps aux habitants d'Aulus se poursuit par l'aménagement de cette entrée de ville. Le démarrage des travaux du chemin du moulin est prévu ce début de printemps.  
 Ce projet est entré maintenant en phase opérationnelle. Une réunion de coordination est organisée en février en présence de la maîtrise d'œuvre, la société Spie Batignoles /agence ex Malet saint Girons, la société Ideia et la Commune  
 Pour les riverains, après les différents et précédents échanges avec la commune, ces derniers seront rencontrés avant le démarrage des travaux.



- **Tour de France 2024.**

Une première réunion avec les services de l'Etat se tiendra le 1 Février pour l'organisation du passage du tour de France dans l'Ariège le 14 Juillet 2024.

En l'absence d'autres points, Monsieur le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

**Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23 heures 30.**

**Le Maire**

Patrick BOYER

**Le Secrétaire de Séance**

Lucien GRANIER